

Le 13 décembre 2018

### DANSE COUNTRY

La danse country est un cours pour les **adultes** qui se tiendra le mardi de 18 :30 à 21 h. Ce cours est pour les débutant jusqu'aux intermédiaires. Pour s'inscrire ou pour plus d'information, vous pouvez contacter M. Gaétan Moreau par courriel : [gfmontana@videotron.ca](mailto:gfmontana@videotron.ca) ou lors du commencement du cours qui débutera le 8 janvier 2019.

### KARATÉ

Le karaté est un cours pour les **enfants et adolescents** qui se tiendra le mercredi de 18 h à 19 :45 h. Le karaté Taïkido est un style de karaté élaboré sur les principes d'efficacité des techniques. Vous y apprendrez les mouvements d'esquive et de contre-attaque dans un esprit respectant les 3 valeurs fondamentales du style soit le respect, la discipline et l'humanité. L'effort physique soutenu pendant les cours constitue une excellente mise en forme. L'enseignement est donné dans une atmosphère détendue, sympathique et de coopération entre les élèves. L'inscription se fera au premier cours qui débutera le 9 janvier 2019.



### TAICHI QIGONG

Il aura un cours pour **adulte** qui se tiendra le jeudi de 18 h à 19 :30. Le Taichi Qigong ressemble beaucoup au yoga. Ce cours dissout les blocages, dynamise les cellules, soigne les maladies chroniques et libère la joie. Les inscriptions se fera le jeudi 24 janvier 2019 à 18 h avec une démonstration.

---

#### Avis public – entrée en vigueur du règlement numéro 2018-214 portant sur la gestion contractuelle

---

Avis public est donné de ce qui suit : Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté le Règlement numéro 2018-214 portant sur la gestion contractuelle.

L'objet de ce règlement est de prévoir des mesures additionnelles relatives à l'octroi de contrats par la Municipalité, notamment quant à la faculté d'accorder des contrats de gré à gré, tout en favorisant la rotation des fournisseurs.

Le Règlement numéro 2018-214 portant sur la gestion contractuelle est disponible au bureau de la municipalité situé au 489, chemin Saint-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois (Québec) J0S 1S0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

---

#### Avis public – entrée en vigueur du Règlement numéro 2018-215 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses

---

Avis public est donné de ce qui suit : Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018, le conseil de la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois a adopté le Règlement numéro 2018-215 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses.

L'objet de ce règlement est d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil décrète en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

Le Règlement numéro 2018-215 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses est disponible au bureau de la municipalité situé au 489, chemin Saint-Louis, à St-Étienne-de-Beauharnois (Québec) J0S 1S0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

---

#### AVIS PUBLIC – entrée en vigueur du Règlement numéro 2018-216 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

---

Avis public est donné de ce qui suit : Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018, le conseil de la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois a adopté le Règlement numéro 2018-216 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les employés municipaux.

Le Règlement numéro 2018-216 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 489, Chemin Saint-Louis, à St-Étienne-de-Beauharnois, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

---

#### AVIS PUBLIC – entrée en vigueur du Règlement numéro 2018-217 concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2019

---

Est par les présentes donné par le soussigné que : Lors de la séance exclusive au budget du 5 décembre 2018 le conseil municipal a adopté : Le règlement no. 2018-217 Règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2019

Toutes les procédures d'adoption pour ce règlement ont été exécutées selon les dispositions de la Loi et qu'en conséquence, toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux heures normales de bureau situé au 489 Chemin St-Louis, St-Etienne-de-Beauharnois

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire-trésorière